

DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ



Conseillers en exercice : 3
Nombre de présents : 26

N° 22 – TRAVAUX

**Collecte de la donnée
accessibilité : Convention
constitutive d'un
groupement de
commandes**

Rapporteur :

Christine Duhart, adjointe

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 avril 2024 à 18 heures

Le conseil municipal de la ville de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen.

Présents :

Jean-François Irigoyen, maire
Pello Etcheverry, 1^{er} adjoint
Patricia Arribas-Olano, 2^{ème} adjoint
Jean-Daniel Badiola, 3^{ème} adjoint
Nathalie Morice, 4^{ème} adjoint
Eric Soreau, 5^{ème} adjoint
Christine Duhart, 6^{ème} adjoint
Guillaume Colas, 7^{ème} adjoint
Laurence Ledesma, 8^{ème} adjoint
Jean-Luc Casteret, 9^{ème} adjoint

Manuel Vaquero, Charlotte Loubet-Latour, Thomas Ruspil, Guillaume Boivin, Serge Peyrelongue, Bruno Garraialde, Béatrice Chauffard, Loïc Jouenne, Benjamin Marcille, Sylvie Dargains, Valérie Othaburu-Fischer, Manuel de Lara, Nicolas Charrier, Gaëlle Lapix, Pascal Lafitte, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity, conseillers municipaux en exercice.

Pouvoirs :

- Delphine de Torregrosa, conseillère municipale déléguée à Nathalie Morice, adjointe
- Pascale Fossecave, conseillère municipale déléguée à Guillaume Colas, adjoint
- Christine Gonzalo conseillère municipale à Manuel Vaquero, conseiller municipal délégué
- Isabelle Tinaud-Nouvian, conseiller municipal à Manuel de Lara, conseiller municipal
- Yvette Debarbieux, conseillère municipale à Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity conseillère municipale
- Hugo Maillos, conseiller municipal à Pascal Lafitte, conseiller municipal

Absents : Monique Labattut, conseillère municipale

Date de la convocation : 29 mars 2024

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Nathalie Morice a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées.

N°22 – TRAVAUX

Collecte de la donnée accessibilité : Convention constitutive d'un groupement de commandes

Mme Duhart, adjointe, expose :

Dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités n° 2019-1428, de nouvelles dispositions légales en faveur de l'information pour les personnes en situation de handicap et, plus largement, pour les voyageurs, obligent les collectivités locales et leurs groupements à créer des bases de données sur l'accessibilité couvrant l'intégralité de la chaîne de déplacement qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leur intermodalité.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque et les 15 communes de plus de 5000 habitants, travaillent conjointement pour organiser la collecte de la donnée accessibilité et à sa mise en œuvre lors des commissions communales et intercommunales pour l'accessibilité.

Les prestations de collecte de la donnée étant les mêmes pour toutes ces collectivités, la CAPB propose de mettre en place un groupement de commandes, dont elle serait le coordonnateur.

La consultation, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes, sera lancée en 2024. Le marché devrait prendre effet au second semestre 2024, pour une durée de 3 ans.

La convention entre la commune et la CAPB, précisant les droits et obligations des différentes parties est proposée en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes,
- d'approuver les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes relative à l'achat de prestations de collecte de la donnée accessibilité avec la CAPB (annexe 12),
- d'autoriser M. le maire ou son adjoint délégué à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Travaux, proximité, cadre de vie, développement durable et transition écologique* » du 19 mars 2024,
- Approuve la constitution d'un groupement de commandes,
- Approuve les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes relative à l'achat de prestations de collecte de la donnée accessibilité avec la CAPB (annexe 12),
- Autorise M. le maire ou son adjoint délégué à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire,

Jean-François Irigoyen

